

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10058968

**13-04-2010
BRUXELLES**

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) : **OD Live Productions**

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Siège : Rue Fernand Bernier, 32 1060 BRUXELLES

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1 D'ARONCO Christophe, né le 20 février 1986 et domicilié à 1190 BRUXELLES Avenue des tropiques, 28, agissant en qualité de simple commandité.
- 2 OZDEMIR Gokhan, né le 28 août 1986 et domicilié à 1060 BRUXELLES Rue Fernand Bernier, 32, agissant en qualité de simple commanditaire.

Lesquels ont déclaré vouloir arrêter les statuts d'une société commerciale qu'ils déclarent constituer comme suit

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

Article 1 La société commerciale adopte la forme de la société en commandite simple sous la dénomination « OD Live Productions ».

Article 2 Le siège social est établi 32 Rue Fernand Bernier à 1060 BRUXELLES. Il peut être transféré en tout endroit de la région Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision de l'organe de gestion qui à tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

Article 3 La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- O l'animation, le conseil en formation de communication pour l'organisation d'événement et le conseil en matière de communication personnelle, interpersonnelle ou d'entreprise.
- O les conseils en stratégie de communication d'entreprise à quel que stade que ce soit (y compris la gestion et l'organisation d'événement) et sous quel que médias que ce soit.
- O le management, la promotion, la création, la diffusion et l'organisation de tout spectacle, événement, cérémonie; la production d'artistes et de spectacles.
- toutes opérations de production, post-production, réalisation, distribution, diffusion, exploitation, vente, importation et exportation, location, prêt, de toutes oeuvres ou projets cinématographiques, audiovisuels en fiction, animation et documentaires, de projets musicaux et d'art plastique, quel que soit le support de diffusion ;
- toutes activités se rapportant au métier de producteur, compositeur, interprète, impresario, attaché de presse dans le domaine musical, de la danse, du cinéma et du théâtre, journalisme, écriture, littérature, etc.
- le courtage dans le domaine artistique.

- O La société pourra effectuer toutes activités d'organisation d'événements (cinématographiques, audiovisuels, musicaux et d'art plastique, etc), concours, salons, festivals, expositions, soirées, incentive, réceptions, ainsi que toutes activités de décoration, cours, formations, animations, recyclages, formations pour personnes privées ou pour des sociétés ou entreprises.
- La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel nécessaire à la diffusion de ces supports ou médias audiovisuels et à l'organisation d'événements de toutes natures.
- O la fourniture à tous tiers d'une assistance intellectuelle ou matérielle par tous moyens, fussent-ils financiers:
- la représentation, la distribution, la location de tout matériel susceptible d'être utilisé comme support ou complément de toute création artistique.
- la gestion et l'exploitation, l'achat et la vente, de droits de propriété intellectuelle (droits littéraires, musicaux, théâtraux, etc) tant en Belgique qu'à l'étranger.
- l'édition musicale, littéraire, audiovisuelle, etc sous toutes ses formes et tous procédés, notamment sous divers labels.
- l'acquisition, l'exploitation, la production, l'exécution, la diffusion, la représentation sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musico-mécanique, photographique, sonore et visuelle, cinématographique, par tous procédés connus (papier, disque, films, bandes, radio, télévision, télécommunications, presses, cassettes etc..) et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audio-visuelles, sous quelque forme qu'elles se présentent, opéras, ballets, opérettes, mélodies, chansons, sketches, films long-métrages, films court-métrages, supports publicitaires et spots, articles de presse, etc.
- O la gestion pour compte propre et compte de tiers de tout studio pour production sonore et visuelle.
- la mise à disposition, l'exploitation ou la location de salles de représentation, salles de répétition, studios d'enregistrement;
- l'exploitation d'un studio d'enregistrement pour musiques et vidéos, ainsi que la création et la production de bandes sonores et « visuelles » (d'images), comprises dans leur acceptation la plus large.
- toutes activités concernant l'enregistrement du son, le sound-design, la composition et l'arrangement de musiques, et toutes prestations musicales.
- l'ingénierie sonore et lumineuse, les arrangements musicaux
- la conception, la réalisation, la composition et l'interprétation dans le secteur musical et dans tout le domaine artistique.
- O l'écriture, la réécriture, la consultance, l'adaptation pour le théâtre, le cinéma de tous types d'oeuvres littéraires ;
- écriture de scénario et de livres, cours d'écriture cinématographique et musicale ;
- la mise en scène, la chorégraphie ; direction d'acteurs, cinéastes, techniciens audiovisuels, photographes et musiciens ; casting et recrutement ; la figuration.
- le tournage, le montage sous toutes formes de toutes oeuvres écrites, audiovisuelles, théâtrales, documentaires et autre ;
- le bruitage, le doublage, voix-off ; mixeur ;
- création d'illustrations et mise en scène sonores dans le cadre de spectacles audiovisuels.
- la prise de son et d'images ainsi que plus généralement, l'usage de toutes techniques audiovisuelles et de communication;

- la société a pour objet toutes activités (notamment la consultance et les services qui en découlent) de marketing et de graphisme, et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout objet, concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie.
- le merchandising, l'achat et la vente, la distribution et la fabrication de tous produits dérivés ou publicitaires favorisant directement ou indirectement son objet.
- La société pourra en particulier créer et exploiter les CD (compact-disks), tout support multimédia et sites 'Internet', vendre tout ce qui concerne les multimédias et les produits présents sur les sites 'Internet' et les produits informatiques.
- Toute activité se rapportant au domaine de la communication, et notamment :
 - la création, la production, la réalisation, la distribution, la promotion, la location, l'achat et la vente de tous programmes radiophoniques, audiovisuels et musicaux, y compris les messages publicitaires sous toutes formes ; la vente d'espaces publicitaires radiophoniques ou audiovisuels sous toutes formes et ce sur tous supports matériels, audio-visuels, informatiques, généralement quelconques.
 - Les activités de publicité, de promotion et de relations publiques.
 - la conception, la réalisation, l'organisation, la commercialisation de tout événement médiatique et de tout système d'information en relation avec les activités de la société.
 - L'organisation, l'achat, la vente, la location, la réalisation de tout matériel publicitaire et opérations concernant l'organisation, l'exploitation, la gestions d'événements culturels, artistiques ou sportifs
 - toutes activités se rapportant à la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation, l'achat, la location et la vente de toutes les formes de publicité généralement quelconques, et ce sur tous supports matériels, audio-visuels, informatiques, généralement quelconques.
 - La production, la réalisation, la distribution, la promotion et d'une façon générale la mise sur pied de tous films ou projets à caractère médiatique ou non sur tous types de support.
 - La gestion et la conception de budgets publicitaires, direct marketing, promotionnels, nouveaux médias et relations publiques, l'étude et l'exécution de telles actions
 - La création, la production et la diffusion de matériel publicitaire et promotionnel ainsi que la vente de biens et services relatifs à la publicité au sens large.
- l'exploitation de tous établissements ou de tous commerces à usage de salons de thé, cafétarias, restaurants, tavernes, ou toutes autres exploitations ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements ou commerces ainsi que l'activité de traiteur.
- Le développement, l'achat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels ;
- La représentation commerciale, tant en Belgique qu'à l'étranger, de tous biens de quelque nature que ce soit.
- La société pourra également mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition de personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.
- La société pourra en outre réaliser la vente, la distribution, la location, l'échange, l'import, l'export des procédés produits et méthodes ayant un rapport avec son objet social.
- La société pourra également regrouper toute sa clientèle sous forme de club ou toute autre forme valable moyennant ou non redevance à fixer par la gérance. Elle pourra développer ses activités elle-même ou en collaboration avec des gérants ou franchisés indépendants.
- La société peut effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers en rapport avec son objet social.

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises actives dans ce domaine ou dans tout autre domaine au sens le plus large qui soit, la représentation, la promotion et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
- La facilitation et l'accompagnement de tiers pour le démarrage, la reconversion ou le démantèlement, ou l'achat et la vente de projets et entreprises.
- O Toutes fonctions de consultance et/ou de service, la formation, l'expertise technique et l'assistance, liées aux domaines précités, et dans le domaine de la gestion, de la communication, de l'audiovisuel et des multimédias, du e-commerce, du project management et coaching, a ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet social.
- O La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre : toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale,
- la mise sous le régime de la co-propriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis ou de terrains et de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en totalité ou en partie.
- La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.
- O Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales.
- Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits.
- Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.
- O L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.
- Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

Article 4 La société est constituée pour une durée illimitée

TITRE II : CAPITAL

Article 5 Le capital social s'élève à 10.000,00 EUR (dix mille EUR)

Article 6 Le capital est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale

représentant chacune un centième du capital social. En dehors de ces parts

représentant les apports, il ne peut être créé aucune autre espèce de titres, sous

quelle que dénomination que ce soit.

Article 7 Les parts sociales sont nominatives, elles sont indivisibles à l'égard de la société qui a le droit, en cas d'indivision, de suspendre les droits afférents aux parts jusqu'à ce qu'un seul des indivisaires ait été reconnu comme propriétaire à son égard.

Article 8 Les parts sont librement cessibles entre vifs, ou transmissibles pour cause de mort, à des associés moyennant l'accord préalable de l'organe de gestion.

TITRE III : ASSOCIES

Article 9 Les associés sont : l'associé commandité : Monsieur D'ARONCO Christophe, domicilié à 1190 BRUXELLES Avenue des Tropiques 28, maître-assistant, qui déclare souscrire à 50 parts sociales; l'associé commanditaire : Monsieur OZDEMIR Gokhan, domicilié à 1060 BRUXELLES Rue Fernand Bernier 32, maître-assistant et qui déclare souscrire à 50 parts sociales.

Article 10 Les associés commandités répondent personnellement et solidairement des dettes sociales et sans limite. Conformément à l'article 206 du Codes des Sociétés, les associés commanditaires répondent des dettes sociales dans les limites de leurs apports.

TITRE IV ADMINISTRATION ET CONTRÔLE

Article 11 La société est administrée par un ou plusieurs gérants, tous associés commandités.

Le ou les gérants ont tous pouvoirs d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, pourvu qu'elles rentrent dans l'objet social et sauf celles que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Par suite, ils disposent de tous pouvoirs d'administration et de disposition.

Le gérant, associé commandité, est individuellement chargé de la gestion journalière de la société. A défaut, l'associé commanditaire deviendrait associé commandité et supporterait ainsi la même responsabilité que les gérants ou associés commandités conformément à l'article 207 du Code des sociétés

Article 12 Le mandat de gérant est gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités adoptées par l'assemblée générale qui procède à la nomination. Elle peut autoriser le gérant à déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs. Toutefois, nonobstant une délégation de pouvoir éventuelle à une autre personne, le gérant associé commandité, assumera la pleine et entière responsabilité des actes de gestion journalière posés.

TITRE V ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 L'assemblée générale se compose de tous les associés. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents. Elle possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts. Elle peut compléter les statuts et régler leur application par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis tous les associés par le seul fait de leur adhésion à la société. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les gérants et commissaires, de les révoquer, d'accepter leur démission et de leur donner décharge de leur administration, ainsi que d'approuver les comptes annuels.

Article 14 Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le 15 octobre à 20h heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social. Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites soit par lettres recommandées envoyées dix jours avant l'assemblée aux associés, soit par courrier électronique ou par télécopie transmis dans les 3 jours avant l'assemblée aux associés.

Article 15 Prorogation. Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

Article 16 Décès des associés. Le décès d'un associé commanditaire ne met pas fin à la société, les héritiers et représentants du prédécédé seront tenus de déléguer l'un d'entre eux ou de constituer un mandataire commun agréé par les associés commandités, pour les représenter dans leurs rapports avec la société.

Article 17 Dissolution . En cas de décès, d'interdiction, de mise sous conseil judiciaire, de faillite, d'incapacité physique de plus de six mois, ou de retraite d'un des associés commandités pendant le cours de la société, celle-ci sera dissoute de plein droit. Les associés pourront également décider de commun accord de la dissolution de la société.

Article 18 Chaque part donne droit à une voix

Article 19 Tout, associé, peut donner à toute autre personne pourvu qu'elle soit elle-même associée, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à une assemblée et y voter en ses lieux et place

Article 20 Sauf les exceptions prévues par les présents statuts et la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Article 21 Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent

TITRE VII EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS

Article 22 L'exercice social commence le 1er septembre pour se clôturer le 31 août

TITRE VII DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 23 En cas de dissolution de la société pour quelle que cause et à quel que moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins de liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale. Les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi. L'assemblée déterminera, le cas échéant, les émoluments des liquidateurs. Chaque année, le(s) liquidateur(s) soumettront à l'assemblée générale les résultats de la liquidation avec l'indication des causes qui ont empêché celle-ci d'être terminée. L'assemblée se réunit sur convocation et sous la présidence du liquidateur ou de l'un d'eux, conformément aux dispositions des présents statuts. Elle conservera le pouvoir de modifier les statuts aux seules fins mener à bien la liquidation

Article 24 Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net servira d'abord à rembourser le montant du capital libéré. Le solde est réparti également entre toutes les parts sociales

TITRE IX DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 Les dispositions du Code des Sociétés auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du code des Sociétés sont censées non écrites

Article 26 Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites. A défaut d'autre élection de domicile, les associés seront censés avoir fait élection de domicile au domicile indiqué dans le registre des associés.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Tous les comparants, réunis en assemblée générale, décident complémentirement de nommer le gérant, et de fixer leurs rémunération set émoluments.

A l'unanimité, l'assemblée décide

De nommer Monsieur OZDEMIR Gokhan, domicilié à 1060 BRUXELLES Rue Fernand Bemier,32 maître-assistant, prénommé, en qualité de gérant, associé commanditaire, pour une durée indéterminée. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 août 2011.

La première assemblée générale est fixée au 15 octobre 2011.

Monsieur D'ARONCO Christophe ou, toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de l'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au

nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en

général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié

REPRISE DES ENGAGEMENTS

Tous les frais établis au nom de la société en formation depuis le 12 avril 2010 l'ont été pour compte de la société commerciale OD Live Productions en formation.

Ainsi fait à Bruxelles en 3 exemplaires, le 12 avril 2010